Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 050-200069425-20190925-AR2019_95-AR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

N° AR2019_95

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel et la procédure d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny

Le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article L.153-19;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu la délibération de la communauté de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne communauté de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 3 juillet 2018 intégrant le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de PLUi en cours d'élaboration sur le territoire d'Avranches Mont-Saint-Michel ;
Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 8 avril 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le projet de PLUi arrêté ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches - Mont-Saint-Michel et les projets d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny ;
Vu les différents avis des personnes publiques associées, des partenaires consultés et des territoires limitrophes recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches Mont-Saint-Michel ;
Vu les différents avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF recueillis sur le projet d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle - Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 24 septembre 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 050-200069425-20190925-AR2019_95-AR

Vu la décision n°E19000031/14 du 30/04/2019 du président du Tribunal Administratif de Caen désignant une commission d'enquête composée comme il suit : Madame Catherine de la GARANDERIE en qualité de présidente de la commission d'enquête et Messieurs Michel BOUTRUCHE et Gérard CHARNEAU en qualité de membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel ainsi que sur l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny ;

Considérant qu'il convient de préciser que les dossiers de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches - Mont-Saint-Michel et d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny, seront notamment disponibles sur le site internet du registre dématérialisé, mentionné ci-après, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Après avoir consulté la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes d'Avranches - Mont-Saint-Michel et sur l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny, pour une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 21 octobre 2019 (heure d'ouverture 9h00) au jeudi 28 novembre 2019 inclus (heure de fermeture 19h00).

Article 2 : Le responsable de l'élaboration des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel et d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny, est le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Article 3 : L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papiers (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plui-mont-saint-michel-normandie, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique ou une tablette tactile sera tenu à la disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête (indiqués dans le tableau ci-dessous) aux jours et heures d'ouverture habituels au public, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations sur le registre numérique.

Un accès au dossier complet en version numérique complété par une version papier complète du dossier, sera disponible au siège de l'enquête publique (siège de l'agglomération : 1 rue du Général Ruel, 50305 Avranches) et dans les 4 mairies indiquées ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Ducey-les-Chéris, Isigny-le-Buat, Pontorson, Sartilly-Baie-Bocage.

Un accès au dossier complet en version numérique complété par une version papier allégée du dossier (une notice explicative, les pièces administratives, les avis émis sur le projet, le dossier

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 050-200069425-20190925-AR2019_95-AR

d'abrogation des cartes communales et une partie du dossier de PLUi : le PADD, le règlement écrit, les documents graphiques concernant la commune, les OAP) sera accessible dans les 39 mairies indiquées ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Aucey-la-Plaine, Avranches, Bacilly, Beauvoir, Céaux, Chavoy, Courtils, Crollon, Dragey-Ronthon, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Juilley, La Godefroy, Le Grippon, Le Luot, Le Mesnil-Ozenne, Le Mont-Saint-Michel, Le Parc, Le Val-Saint-Père, Lolif, Marcey-les-Grèves, Marcilly, Poilley, Pontaubault, Ponts, Précey, Sacey, Saint-Brice, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Loup, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches, Servon, Subligny, Tanis, Tirepied-sur-Sée (La Gohannière), Vains.

Article 4 : Ont été désignés par le président du Tribunal Administratif de Caen :

- Madame Catherine de la GARANDERIE en qualité de présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur Michel BOUTRUCHE en qualité de membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Gérard CHARNEAU en qualité de membre de la commission d'enquête.

Article 5 : La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions sur les projets énoncés à l'article 1 du présent arrêté :

Dates et heures	Lieux	Dates et heures	Lieux
Lundi 21 octobre 2019 : 9h00 - 12h00	**Siège de la Communauté d'agglomération**	Samedi 9 novembre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Le Val-Saint-Père**
Lundi 21 octobre 2019 : 15h00 - 18h00	**Mairie de Crollon**	Samedi 9 novembre 2019 : 14h00 - 17h00	**Mairie d'Isigny-le-Buat**
Jeudi 24 octobre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Saint-Jean-le-Thomas**	Mardi 12 novembre 2019 : 8h30 - 11h30	**Mairie de Le Mesnil Ozenne**
Jeudi 24 octobre 2019 : 15h00 - 18h00	**Mairie de Chavoy**	Mardi 12 novembre 2019 : 13h30 - 16h30	**Mairie de Saint-Quentin-sur-le-Homme**
Vendredi 25 octobre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie du Mont Saint-Michel**	Mardi 12 novembre 2019 : 17h30 - 20h30	**Mairie de Poilley**
Vendredi 25 octobre 2019 : 15h00 - 18h00	**Mairie de Saint-Ovin**	Vendredi 15 novembre 2019 : 9h30 - 12h30	**Mairie de Saint-Brice**
Samedi 26 octobre 2019 : 9h30 - 12h30	**Mairie de Subligny**	Vendredi 15 novembre 2019 : 14h30 - 17h30	**Mairie de Le Grippon**
Lundi 28 octobre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Le Luot**	Samedi 16 novembre 2019 : 8h30 - 11h30	**Mairie de Ducey-les-Chéris**
Lundi 28 octobre 2019 : 14h30 - 17h30	**Mairie de Courtils**	Lundi 18 novembre 2019 : 8h30 - 11h30	**Mairie de Saint-Jean-de-la-Haize**
Mardi 29 octobre 2019 : 14h00 - 17h00	**Mairie de Dragey-Ronthon**	Lundi 18 novembre 2019 : 13h30 - 16h30	**Mairie de Marcilly**
Mardi 29 octobre 2019 : 17h30 - 20h30	**Mairie de Sartilly-Baie-Bocage**	Lundi 18 novembre 2019 : 17h30 - 20h30	**Mairie d'Avranches**
Mercredi 30 octobre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Huisnes-sur-Mer**	Mercredi 20 novembre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Précey**
Mercredi 30 octobre 2019 : 14h30 - 17h30	**Mairie de Céaux**	Mercredi 20 novembre 2019 : 13h30 - 16h30	**Mairie de Tanis**
Jeudi 31 octobre 2019 : 9h30 - 12h30	**Mairie de Juilley**	Vendredi 22 novembre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Vains**
Jeudi 31 octobre 2019 : 14h30 - 17h30	**Mairie de Lolif**	Vendredi 22 novembre 2019 : 16h00 - 19h00	**Mairie de Le Parc**
Samedi 2 novembre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Bacilly**	Samedi 23 novembre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Pontorson**
Lundi 4 novembre 2019 : 8h30 - 11h30	**Mairie de Saint-Senier-sous-Avranches**	Lundi 25 novembre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Tirepied-sur-Sée**
Lundi 4 novembre 2019 : 13h30 - 16h30	**Mairie de Sacey**	Lundi 25 novembre 2019 : 15h00 - 18h00	**Mairie de Ponts**
Jeudi 7 novembre 2019 : 8h00 - 11h00	**Mairie de Genêts**	Mardi 26 novembre 2019 : 9h30 - 12h30	**Mairie de Servon**
Jeudi 7 novembre 2019 : 13h30 - 16h30	**Mairie de Beauvoir**	Mardi 26 novembre 2019 : 16h00 - 19h00	**Mairie de Saint-Loup**
Jeudi 7 novembre 2019 : 17h30 - 20h30	**Mairie d'Aucey-la-Plaine**	Jeudi 28 novembre 2019 : 9h00 - 12h00	**Mairie de Marcey-les-Grèves**
Vendredi 8 novembre 2019 : 9h30 - 12h30	**Mairie de Pontaubault**	Jeudi 28 novembre 2019 : 14h00 - 17h00	**Siège de la Communauté d'agglomération**
Vendredi 8 novembre 2019 : 15h00 - 18h00	**Mairie de La Godefroy**		

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 050-200069425-20190925-AR2019_95-AR

Article 6 : Ces observations et propositions pourront également être :

- Consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.
- Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention de Madame Catherine de la GARANDERIE, présidente de la commission d'enquête au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, 1 rue du Général Ruel, 50305 Avranches.
- Adressées par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : plui-mont-saint-michel-normandie@mail.registre-numerique.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessous.
- Adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/plui-mont-saint-michel-normandie

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papier tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et au siège de l'agglomération seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée : https://www.registre-numerique.fr/plui-mont-saint-michel-normandie

Article 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique unique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, insérée au rapport de présentation du projet de PLUi de l'ancienne communauté de communes d'Avranches – Mont Saint-Michel.

Article 9 : Le projet de PLUi a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête qui examinera les observations et propositions consignées ou annexées. La commission d'enquête dresse, dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remet au Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie. Celui-ci dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie son rapport et ses conclusions motivées assorties de son avis. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est adressée au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'agglomération à Avranches, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur son site internet de la communauté d'agglomération (www.msm-normandie.fr/fr/), pendant un an..

Article 12 : Un avis au public, faisant apparaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans trois journaux diffusés dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 050-200069425-20190925-AR2019_95-AR

Cet avis sera également affiché dans les mairies du territoire concernées par les démarches d'élaboration du PLUi d'Avranches – Mont Saint-Michel et d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny, en différents lieux des territoires communaux, visible et lisible des voies publiques, au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et publié sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée : https://www.registre-numerique.fr/plui-mont-saint-michel-normandie

Article 13 : Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 14 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique unique sont l'approbation du PLUi Avranches – Mont Saint-Michel et l'approbation de l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon, Subligny ou leur refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral pour l'abrogation des cartes communales.

Article 15 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise en préfecture et communiquée à la commission d'enquête désignée.

Fait à Avranches, le 25 septembre 2019

Le Président,
David NICOLAS